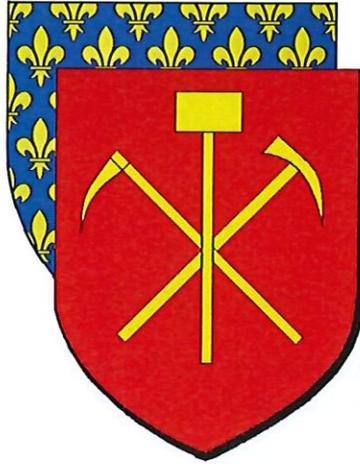


Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 059-215903618-20230330-D12_2023-DE

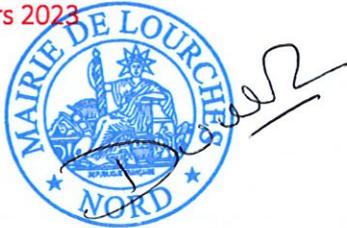


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (R.O.B)

Exercice 2023

Eléments préparatoires au débat d'orientation budgétaire

Pièce annexée à la délibération n°2023/012 du Conseil municipal en date du 30
Mars 2023



Gilles BOULANGER D.G.S Mairie de LOURCHES
20/03/2023

Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B)

Le rapport d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales.

Il constitue la première étape du cycle budgétaire. Ce débat a pour objectif de renforcer la démocratie et de permettre au Conseil Municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Troisième exercice du mandat 2020-2026, ce ROB est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées lié à un contexte macroéconomique difficile et une situation inflationniste inquiétante.

Le présent R.O.B est présenté au titre des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

ARTICLE L. 2312-1

[... Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique...]

L'article D. 2312-3 précise le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication

ARTICLE D. 2312-3

[...Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget...]

[... Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen...]

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),
- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions financières relatives aux relations entre la commune et l'EPCI
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- La structure et la gestion de la dette contractée et l'impact sur le budget

Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Par décrets n° 2016-831 et 2016-834, le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe dans un délai d'un mois après son adoption.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques est venue compléter les règles du DOB pour les années 2018 à 2022. Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales est tenu de présenter ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

En terme de publicité, le rapport d'orientation sera désormais mis en ligne sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.lourches.fr>

Le débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal d'arrêter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. Il est un moment privilégié permettant à l'Assemblée communale de

faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait un point sur la situation budgétaire de la commune.

C'est aussi l'opportunité d'informer les élus locaux sur l'évolution financière de la commune en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget 2022 devra répondre aux attentes du conseil municipal tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2023, les conséquences de la crise énergétique et d'une période dite inflationniste.

La première partie de ce rapport d'orientation sera consacrée au contexte économique et financier et à la loi de finances 2023. Seront ensuite évoqués, dans une seconde partie, le bilan financier de la ville, les orientations budgétaires 2023 et les opérations structurantes.

SOMMAIRE

1. Contexte économique et financier
 - 1.1. L'économie mondiale sur fond d'inflation
 - 1.2. La zone euro : une inflation record et une crise énergétique sans précédent
 - 1.3. Contexte français : une croissance en perte de vitesse
 - 1.4. Les finances locales
 - 1.5. Les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération

2. Le bilan financier de la ville en 2022
 - 2.1. La section de fonctionnement
 - 2.1.1. Les dépenses de fonctionnement
 - 2.1.2. Les recettes de fonctionnement

 - 2.2. La section d'investissement
 - 2.2.1. Les dépenses réelles d'investissement
 - 2.2.2. Les recettes réelles d'investissement
 - 2.2.3. L'évolution de la dette communale

3. Les orientations budgétaires et structurantes 2023
 - 3.1. La section de fonctionnement
 - 3.1.1. Les dépenses
 - 3.1.2. Les recettes

 - 3.2. La section d'investissement
 - 3.2.1. Les dépenses
 - 3.2.2. Les recettes

4. Les perspectives d'investissement
Le Plan pluriannuel d'investissement 2023/2026

5. Conclusion

1^{ère} Partie - Contexte économique et financier

Après deux années de crises sanitaires qui ont fortement impacté l'évolution de nos finances locales, les orientations budgétaires présentées ci-après s'inscrivent dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et son corollaire de conséquences en termes de développement économique, d'inflation galopante sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie.

Ainsi, le budget 2023 devra pleinement inclure ces nouvelles données qui nous imposent à la fois d'adapter notre exécution budgétaire mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges financières pour l'investissement et à réduire l'impact de nos choix sur le climat. La modulation de l'éclairage public, les restrictions mises en place pour limiter la consommation d'eau, la limitation des températures dans certains bâtiments communaux sont autant de mesures indispensables qui ont d'ores et déjà été mises en œuvre.

La ville souhaite pour autant poursuivre sa politique ambitieuse d'investissement qui se traduit par un programme d'investissements étalé sur la deuxième moitié du mandat. Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées.

Le budget 2023 de la Ville sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

La préparation des orientations budgétaires de l'année 2023 s'inscrit toujours dans un contexte inédit, rendu particulier par les incertitudes qui demeurent quant au conflit entre l'UKRAINE et la RUSSIE et la situation inflationniste qui en découle.

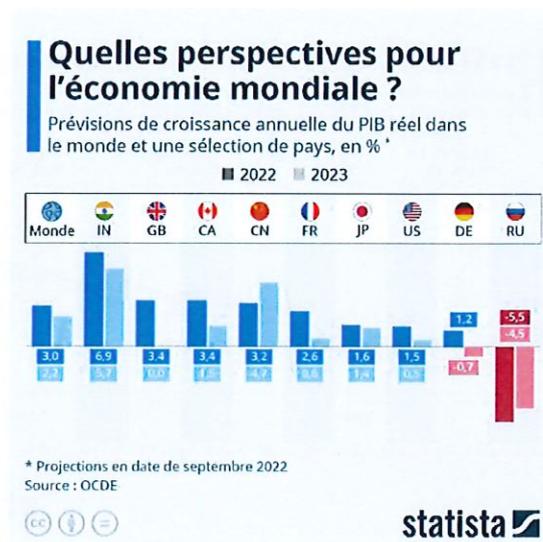
1.1. L'économie mondiale sur fond d'inflation

Sur l'ensemble des continents, l'inflation a atteint en 2022 des seuils inédits depuis 40 ans.

Ce contexte géo-économique a conduit les Banques centrales à durcir les conditions financières d'octroi de leurs produits tout au long de l'année 2022. L'inflation résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques s'est installée au fil des mois. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique emploi, boucliers tarifaires et énergétiques, accompagnements financiers spécifiques...) ont amorti l'impact de la remontée des taux bancaires, de l'augmentation des coûts sur la consommation. De fait, les volumes d'investissements ont été préservés.

Du fait de sa proximité géographique avec avec l'UKRAINE et de sa forte dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe a subi plus fortement que les autres continents les répercussions économiques de la guerre en UKRAINE.

La crise pandémique de la Covid 19 avait conduit à un repli de l'économie mondiale de - 3.3 % en 2020 puis à un rebond significatif de + 6 % en 2021. Le Fonds Monétaire International anticipe une croissance mondiale faible de + 2.7 % en 2023 soit le profil de croissance le plus « morose » depuis 2001.



La croissance mondiale sera ainsi particulièrement affectée par l'inflation, le durcissement des conditions financières dans de nombreuses régions du Monde. L'inflation est évaluée en 2023 à + 6.5 et à + 4.1 % en 2024.

1.2. La Zone Euro : Une inflation record et une crise énergétique sans précédent

La zone euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine en particulier sur les questions d'approvisionnements énergétiques. Pour répondre à cette problématique, le Zone euro est engagée dans une démarche de diversification des approvisionnements.

Confrontée à l'envolée de l'inflation et au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a sensiblement ralenti. Toutefois, on constate un certain dynamisme en matière d'investissement et de consommation des ménages. Les ménages les plus fragiles ont en effet puisé dans leur épargne pour compenser la perte de revenu brut réel liée à l'augmentation des prix des denrées alimentaires et des biens consommables.

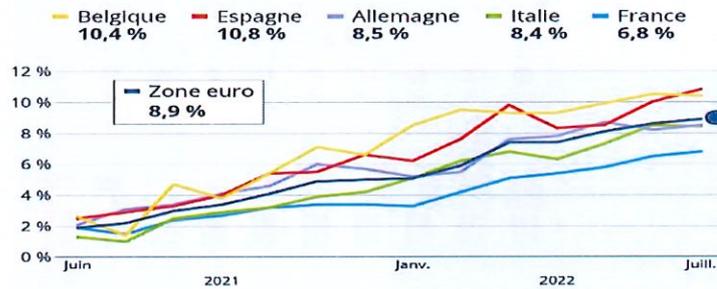
Pour l'année 2023, la tendance au ralentissement de l'activité économique se confirme.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la Banque Centrale Européenne a procédé, en fin d'année 2022, à une remontée de ses taux. Ainsi, en décembre 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient dans la fourchette de 2 % à 2.75 %

La croissance du PIB en zone euro passerait de + 3.1 % en 2022 à + 0.5 % en 2023 sous l'effet d'une probable récession économique en Allemagne et en Italie et d'une faible croissance attendue en France.

Inflation record en Europe

Évolution de l'indice européen des prix à la consommation harmonisé (IPCH) dans la zone euro, en glissement annuel *

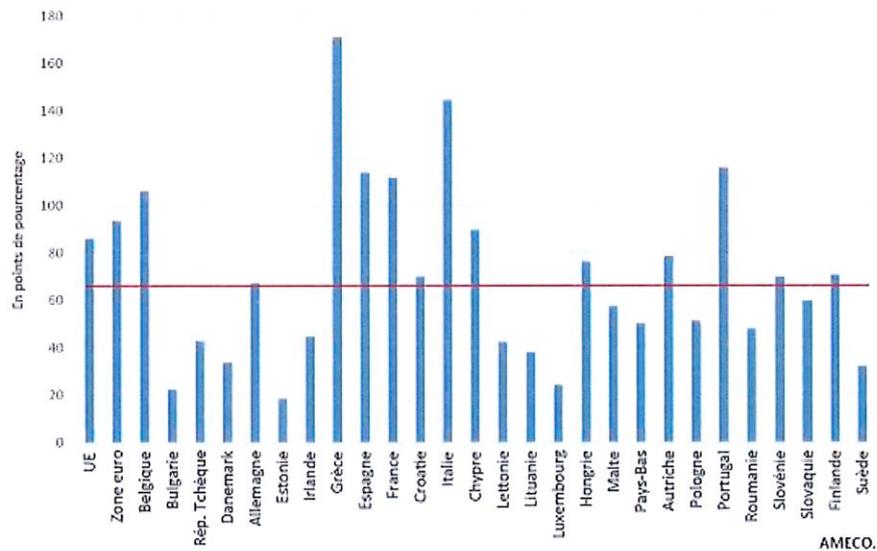


* donnée indiquée dans la légende : estimation en juillet 2022.

Source : Eurostat



Graphique 1. Ratio dette publique / PIB prévu fin 2022



Les perspectives développées par l'OCDE sont suspendues, une nouvelle fois, à l'évolution de l'actuelle situation conflictuelle en Europe de l'Est (Ukraine)

1.3. Contexte français : une croissance en perte de vitesse

L'activité économique en France aura été bien moins forte que les prévisions énoncées en 2021 en raison de la guerre en Ukraine (Fév. 2022) et de la crise énergétique qui s'en suit.

A ce titre, les perspectives économiques présentées par le gouvernement, lors de la présentation de la loi de finances 2023 (rapport économique, social et financier) en septembre 2022, faisaient état de « perspectives macroéconomiques assombries par le conflit en Ukraine et ses conséquences ».

Après une baisse de près de - 8 % en 2020, l'activité avait rebondi en 2021 en France avec une croissance de + 6.8 %. Ces perspectives de rebond puis de reprise ont été remises en cause par les conséquences du conflit en Ukraine et le contexte d'inflation très élevée, bien supérieur aux estimations des économistes.

Pour la Banque de France (projections macroéconomiques – septembre 2022) la croissance du PIB devrait atteindre 2.5 % en moyenne annuelle, en raison d'un fort « acquis de croissance » observé en 2021.

En 2023, selon les niveaux de tensions sur les marchés de l'énergie, en particulier celui du gaz, le prélèvement externe supporté par les entreprises, les ménages, les collectivités et l'Etat sera plus ou moins élevé et entamera les marges de manœuvre des entreprises, le pouvoir d'achat des ménages, la balance commerciale de l'Etat, les capacités d'investissement des collectivités territoriales.

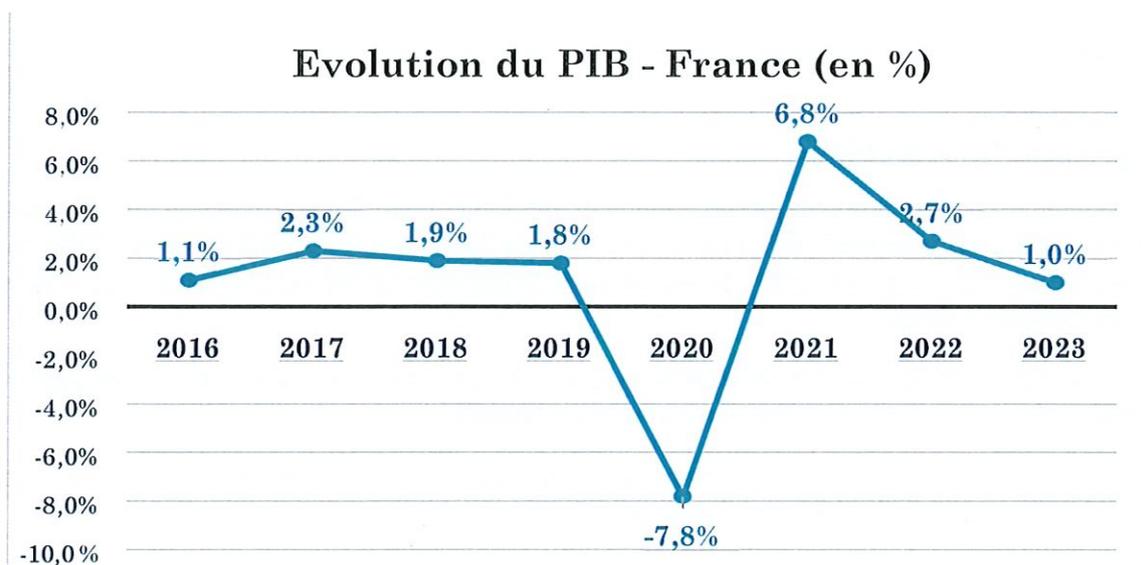
Le scénario de référence de la Banque de France anticipe une croissance à + 0.5 % en 2023 et une projection en 2024 à + 1.8 %

En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Croissance du PIB Réel	1.9	-7.9	6.8	2.5	0.5	1.8
IPCH	1.3	0.5	2.1	5.8	4.7	2.7
Taux de chômage	8.4	8	7.9	7.3	7.6	8.1

Il convient également de ne pas évacuer les effets de la crise sanitaire sur les années budgétaires à venir et notamment sur les comptes publics nationaux en raison des mesures budgétaires prises dans le cadre du soutien aux entreprises, aux administrations et aux ménages.

Dans ces conditions, le déficit pour 2023 resterait stable par rapport à 2022 dans une hypothèse d'une consommation soutenue des ménages et d'un marché du travail dynamique.

L'inflation moyenne pour 2023 est estimée à + 4.1 % et un déficit public à hauteur de 5 % du PIB.

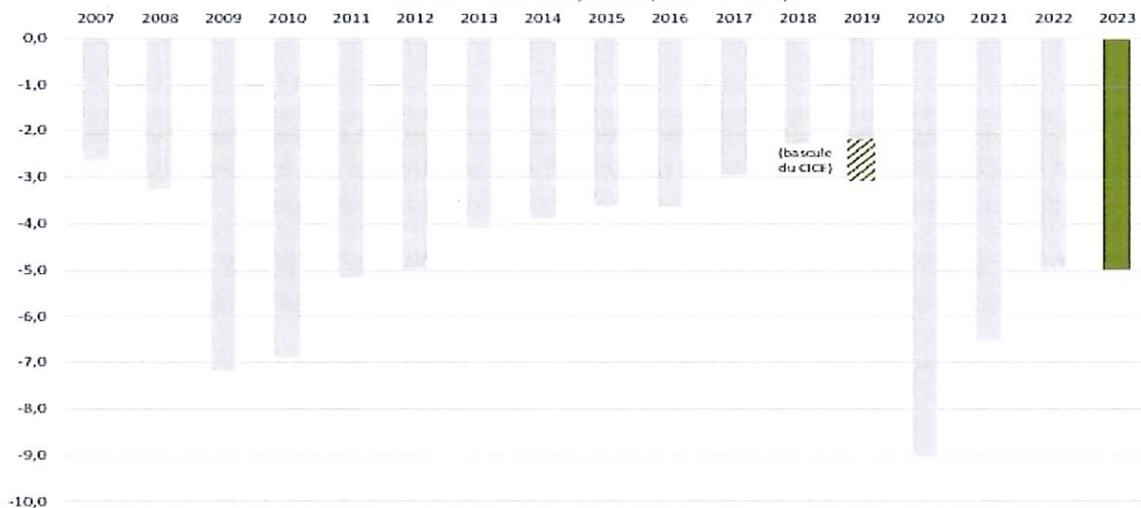


Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Champ : France hors Mayotte
Source : Insee - indices des prix à la consommation

Evolution du solde public (en % du PIB)



Le Pouvoir d'achat des familles

Le bouclier tarifaire énergétique pour les bénéficiaire du TRV est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1^{er} janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1^{er} février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%). Le coût de la mesure est estimé à 16 milliards d'euros.

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la règlent encore.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027.

France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficiera d'un soutien exceptionnel de 2 milliards d'euros. Pour assurer le maintien en emploi des salariés, le Fonds national pour l'emploi et

Transitions collectives sont dotés de 325 millions d'euros. Le plan de réduction des tensions de recrutement est prolongé pour soutenir la formation des demandeurs d'emploi de longue durée. Ce budget permettra également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi, et des expérimentations pour l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel. Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises.

Les mesures pour la transition écologique

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi (+2,5 milliards d'euros). Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu à hauteur d'1,3 milliards d'euros, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de *leasing* social (location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes). Le plan vélo, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros.

Le contexte législatif

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'adoption de plusieurs lois de finances rectificatives dont l'objectif était de soutenir l'activité économique au travers d'un plan de relance de l'économie. Les lois de finances initiales ont également précisé certains mécanismes liés à la suppression progressive de la taxe d'habitation et adopté un allègement significatif des impôts de production. La loi de finances pour 2022 contenait moins de mesures structurantes pour les collectivités locales.

La loi de programmation des finances publiques (PLFP) pour 2023-2027 adopté par le Parlement définit les grandes orientations budgétaires et la trajectoire des finances publiques de 2023 à 2027. Elle ne sera pas sans effets sur les finances des collectivités locales ; collectivités mises à contribution au titre du redressement des finances publiques

Ainsi , La LPFP fixe la trajectoire de l'évolution des finances publiques sur la période 2022-2027 afin d'aboutir à une réduction du déficit public de -5 % en 2022 à -2,9 % en 2027.

Ensemble des administrations publiques - solde en % du PB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	-5,4%	-5,6%	-5,2%	-4,7%	-4,5%	-4,3%
Administrations publiques locales	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,2%	0,5%
Administrations de sécurité sociale	0,5%	0,8%	0,8%	0,7%	0,8%	1,0%
Total	-5,0%	-5,0%	-4,5%	-4,0%	-3,4%	-2,9%

Cet objectif pourra être atteint à travers la maîtrise de la dépense publique des 3 composants des administrations publiques : l'Etat, la sécurité sociale et les administrations publiques locales.

Les effets durables sur les comptes publics

La loi de finances 2023 et la loi de programmation des finances publiques ont été établis en prenant en compte des hypothèses d'équilibre sur la période 2023/2027 avec un retour au 3 % du déficit public à la fin de la dite période.

Ensemble des administrations publiques - évolution de la dépense publique en volume

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	0,0%	-2,6%	-2,5%	-1,1%	0,4%	1,6%
Administrations publiques locales	0,1%	-0,6%	0,1%	0,4%	-1,3%	-1,1%
Administrations de sécurité sociale	-2,6%	-1,0%	0,5%	1,2%	0,7%	0,6%
Total	-1,1%	-1,5%	-0,6%	0,3%	0,2%	0,6%

L'Etat prévoit ainsi que les administrations publiques locales seront en léger déficit (au sens de Maastricht) en 2023 et 2024 puis deviendront excédentaires à compter de 2025. Ce résultat devant être obtenu grâce à des dépenses dont l'évolution en volume (c'est-à-dire hors inflation) serait de -0.6 % en 2023 puis légèrement positive en 2024 et 2025 avant de redevenir négative en 2026 et 2027 (respectivement -1,3 % et -1,1 %).

1.4. Les Finances locales (données DGCL)

Concernant la loi de finances 2023 publiée au journal officiel du 30 décembre 2022, Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

La loi de finances pour 2023 comporte une augmentation des dotations (DFC, DSU et DSR notamment) de l'ordre de 320 Millions d'euros en faveur des communes. Cette mesure devrait permettre aux communes (entre 90 % et 95 % d'entre elles) de voir leur niveau de DGF stabilisé voire en progression. Cependant, même si le projet de loi de finances prévoit une revalorisation de la DGF, celle-ci n'est pas corrélée à l'inflation.

Pour soutenir l'investissement local, il est également prévu le maintien des dotations d'investissement (DSIL : environ 350 millions d'euros et DETR : 1,046 milliard d'euros en 2022).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé « fonds vert », doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Enfin, pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété. Ce fonds est attribué sous condition de critères évolution de l'épargne et potentiel financier de la commune). La commune a d'ores et déjà sollicité les services de l'Etat afin de connaître son éligibilité au dispositif. La réponse nous sera apportée fin du premier trimestre 2023.

Intitulé du Prélèvement	2022	2023	Évolution
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la DGF	26 798 080	26 931 362	+ 0.49 %
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 738	5 273	- 8.10 %
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leur groupement	50 000	50 000	0 %
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000	6 700 000	+ 3.08 %
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonération relatives à la fiscalité locale	580 633	628 110	+ 8.18 %
Dotation élu local (DEL)	101 006	108 506	+ 7.42 %
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale corse et des départements de corse	57 471	42 947	- 25.27 %
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	440 432	433 824	- 1.50 %
Dotation départementale d'équipement des Collèges (DDEC)	326 317	326 317	0 %
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0 %
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0 %
Dotation de Compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880 214	2 875 214	- 0.17 %
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004	378 004	- 2.58 %
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	0 %
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0 %
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0 %
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0 %
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278	284 278	0 %
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 021	48 021	0 %
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0 %
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des Régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0 %
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0 %
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000	0	- 100 %
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930	3 825 352	+ 5.04 %
Compensation des communes et EPCI contributeurs au PNGIR subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0 %
PSR exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des DMTO	0	0	0 %
PSR exceptionnel pour les collectivités territoriales et les groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation des loyers	0	0	0 %
PSR exceptionnel pour les Collectivités et les groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la FP	0	1 930 000	+ 100 %
	43 224 929	45 590 013	+ 5.47 %

Si le montant global des prélèvements progressent de 5.47 %, le montant global hors prélèvements exceptionnels ne progresse que de 1.24 %.

Les principales mesures de la LFI 2023 sont (données Banque Postale) :

Mesures contre l'inflation

- Le reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité (Art. 64)
- Une dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses énergétiques (Art. 113)
- Un prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV gaz à + 15 % pour les ménages et les PME
- Un prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV gaz à + 15 %
- Instauration d'un amortisseur électricité pour les collectivités non concernées par les TRV.

Revalorisation automatique des bases à + 7.1 % en 2023

Les bases foncières seront automatiquement revalorisées à + 7.1 % pour l'exercice 2023

Suppression de la CVAE sur deux ans

La loi de finances 2023 arrête définitivement le principe d'une suppression de la CVAE sur deux ans avec effet immédiat sur les collectivités. Cette réforme est une nouvelle étape de la réforme de la fiscalité locale. Un dispositif national de coindemnification des pertes de recettes par les collectivités locales est institué à travers le versement d'une part fixe et d'une part variable. Les EPCI expriment une certaine inquiétude sur ces reversements qui ne compenseraient pas « à l'euro près » les montants précédemment encaissés par l'ex-CVAE.

Fin de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement

La Loi de Finances 2023 a, par amendements parlementaires, remis en question la règle d'obligation faite aux communes de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement aux EPCI.

Concours Financiers de l'Etat

Le concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

la loi de finances pour 2023 comporte une augmentation des dotations (DFC, DSU et DSR notamment) de l'ordre de 320 Millions d'euros en faveur des communes. Cette mesure devrait permettre aux communes (entre 90 % et 95 % d'entre elles) de voir leur niveau de DGF stabilisé voire en progression. Cependant, même si le projet de loi de finances prévoit une revalorisation de la DGF, celle-ci n'est pas corrélée à l'inflation.

Pour soutenir l'investissement local, il est également prévu le maintien des dotations d'investissement (DSIL : environ 350 millions d'euros et DETR : 1,046 milliard d'euros en 2022).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliards d'euros en 2023, aussi appelé « fonds vert », doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Enfin, pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété. Ce fonds est attribué sous condition de critères d'évolution de l'épargne et potentiel financier de la commune). La commune a d'ores et déjà sollicité les services de l'Etat afin de connaître son éligibilité au dispositif. La réponse nous sera apportée fin du premier trimestre 2023.

Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales

Les Prélèvements sur recettes de l'Etat sont arrêtés à la somme de 45.59 Mds€. Ils sont en hausse par rapport à la LFI 2022 avec pour principale mesure une PSR Exceptionnelle relative à une compensation financière de l'Etat pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie et l'augmentation du point d'indice des agents.

Si le montant global des prélèvements progressent de 5.47 %, le montant global hors prélèvements exceptionnels ne progresse que de 1.24 %.

Un document synthétique d'analyses des mesures définitives de la loi de finances n° 2022-1726 est à la disposition des membres de l'Assemblée communale sur simple demande

1.5. Les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération (données CAPH)

La commune de LOURCHES a été destinataire du rapport d'orientations budgétaires 2023 de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, EPCI dont elle est membre.

Le rapport d'orientations budgétaires 2023, dans sa forme littérale, est à la disposition des membres de l'Assemblée Communale sur le site de la CAPH.

Succintement, ce document évoque :

- La fragilisation du produit fiscal avec la suppression, sur 2 années, de la CVAE
- Des charges en matière énergétique en forte progression
- Une augmentation des charges de gestion notamment avec la reprise des médiathèques en 2023 et l'intégration de la ruche d'entreprises de DENAIN
- Des contributions obligatoires en augmentation (SDIS, Déchets, transports urbains, GEMAPI...)
- Des prévisions d'épargne et d'autofinancement en amélioration
- Des ratios de solvabilité satisfaisants
- Une dette par habitant en baisse - Stock de dettes passant de 102 M€ à 88 M€

2^{ème} partie- Le bilan financier de la ville

C'est dans le contexte présenté en 1^{er} partie du présent rapport que la Ville de LOURCHES se doit d'élaborer son budget pour l'exercice 2023 en s'appuyant sur les orientations de la Municipalité.

Des orientations qui sont fortement impactées par les crises successives.

Après une crise sanitaire sans précédent qui a modifié le fonctionnement des services municipaux obligeant le personnel à s'adapter pour permettre à la fois la poursuite du service public mais aussi apporter des réponses aux urgences du moment, cette année 2023 est marquée par des contraintes budgétaires dans un contexte inflationniste qui conduit chaque acteur de la ville à réfléchir autrement dans l'exécution des missions locales.

L'économie budgétaire sera le maître-mot qui guidera les services municipaux de la ville de LOURCHES.

Néanmoins, dans ce contexte difficile, anxiogène et très incertain, la lettre de cadrage de l'exécutif municipal est de poursuivre le programme d'actions en direction des lourchoises et des lourchois.

2.1. la section de fonctionnement

2.1.1. Dépenses de fonctionnement

La commune s'est attachée, comme les années précédentes, à contenir les dépenses de fonctionnement au regard de la ligne de conduite dictée par l'Exécutif Municipal après la décision de lancement du projet de construction de l'Espace Jeunesse S. VEIL. Cette position politique constitue une des orientations majeures de l'équipe municipale pour ce présent mandat 2020/2026

Prévision de clôture de l'exercice 2022 – Dépenses Réelles de Fonctionnement

		BP + DM 2022	CA 2022	Part sur le total
011	Charges générales	1 623 950.62	1 059 113	31.90 %
012	Charges de personnel	2 100 000.00	1 957 009	58.95 %
014	Atténuation de produits	17 000.00	0	0 %
65	Autres charges de G.C	232 092.00	222 812	6.72 %
66	Charges financières	75 100.00	69 289	2.09 %
67	Charges exceptionnelles	15 200.00	11 315	0.34 %
68	Provisions	12 250.00	0	0 %
022	Dépenses imprévues	214 235.00	0	0 %
	Total	4 289 827,62 €	3 319 538	

L'évolution des charges générales

2020 : base 100 (nota bene : l'année de référence est ramenée à celle du début de mandat)

	Montant CA	Indice
2022	1 059 113 €	128
2021	981 096.63 €	118
2020	827 936.30 €	100

Les rapports d'orientation budgétaire des années précédentes avaient annoncé, en 2020, les limites atteintes dans la démarche d'optimisation des dépenses de charges générales engagée depuis 2015 ; l'année 2021 marquant ainsi le point d'arrêt de cette action.

L'année 2022 est marquée par une nouvelle augmentation des dépenses (2021 : + 153 K€ - 2022 : + 78 K€) en franchissant, cette année, le seuil du million d'euros.

Près de 45 % des lignes de dépenses ont subi une augmentation, par ordre d'importance :

1. les dépenses énergétiques - Chauffage urbain (60613)
2. les dépenses d'achat de prestations de services (60042)
3. les dépenses de carburants (60 622)
4. les dépenses de maintenance (6156)
5. les frais d'actes et de contentieux (6227)
6. les dépenses d'entretien de terrains (61521)

Dans une moindre mesure, on relève des augmentations des frais de télécommunication, les dépenses d'entretien de terrains, les transports collectifs, les fournitures administratives.

Des mesures de réduction des dépenses des charges à caractère ont été mise en œuvre dans le courant du 2^{ème} semestre 2022 pour atténuer l'évolution négative de ce chapitre de dépenses. Concrètement, cela s'est traduit en fin d'année par l'élaboration d'un plan local de sobriété adopté par le Conseil municipal du 3 novembre 2022.

L'évolution des charges de personnel

L'évolution du personnel au cours des 3 dernières années

	2022	2021	2020
Titulaire TC	34	35	35
Titulaire TNC	4	5	4
Non Titulaire TC	1	0	0
Non Titulaire TNC	11	15	8
Total	50	55	47

Ne sont pas comptabilisés dans ce tableau l'ensemble des emplois d'animation liés aux ALSH ; chiffres variables en fonction du nombre des enfants inscrits

	Crédits consommés	Évolution
2022	1 957 009 €	108
2021	1 865 438,63 €	103
2020	1 813 505,17 €	100

Les dépenses liées à la masse salariale ont augmenté de 4.91 % par rapport à 2021 (contre 2.16 % entre 2020/2021) ; cette augmentation est en lien avec l'évolution de l'organigramme de la ville notamment la restructuration de la Direction Générale, la hausse des rémunérations principales relative au glissement vieillesse technicité et à l'évolution des carrières des agents de la commune, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de + 3.5 % depuis le 1^{er} juillet 2022

Cette année 2022, la commune a eu recours de manière plus importante à des contractuels non-titulaires à temps non-complet pour garantir le fonctionnement des services + 45 K€ soit une progression de + 34.77 % par rapport à l'exercice 2021.

Ce chapitre de dépense a également atteint les limites de la rigueur budgétaire mis en place depuis 2016 par le non-remplacement systématique des départs en retraite, par la mutualisation et la rationalisation des missions au sein des différents services (pour rappel, le montant plafond des dépenses salariales étant évalué pour la commune entre 1.8 M€ et 1.9 M€ en rapport des données moyennes des communes de même strate.)

Une reprise de la hausse des dépenses courantes

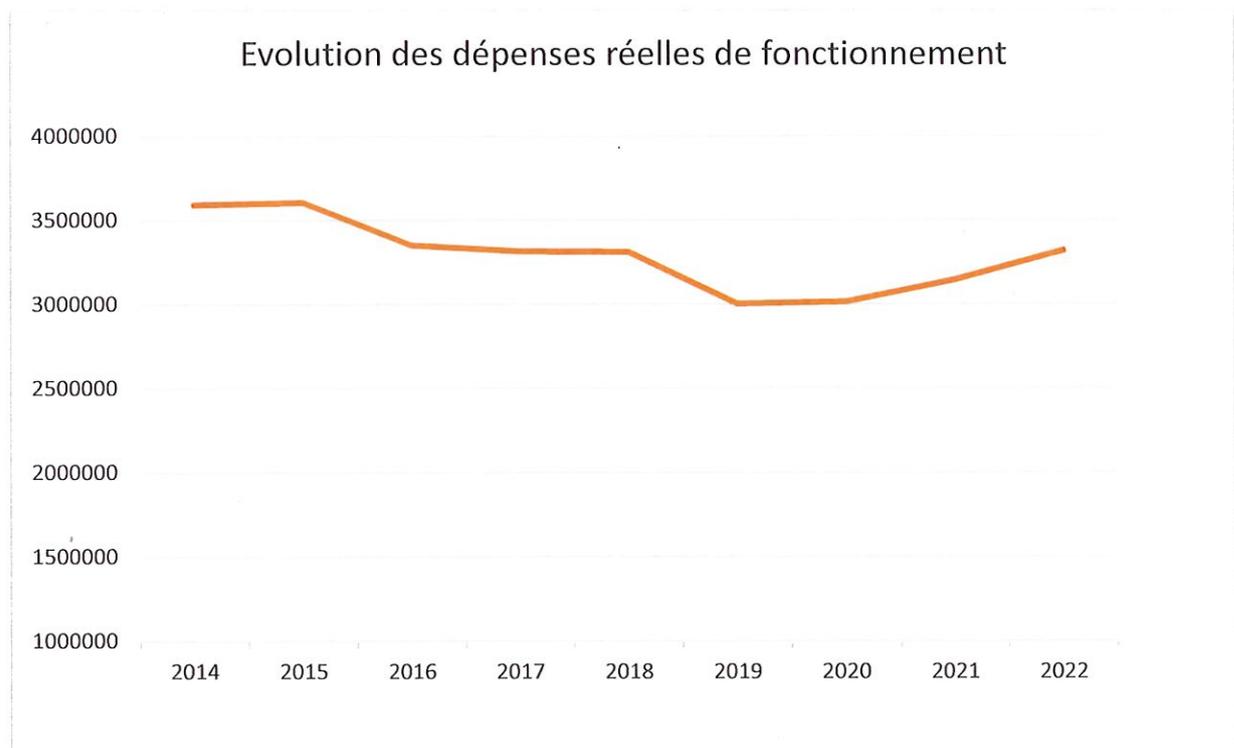
Les dépenses courantes de gestion font également un « bond » significatif de + 48 K€ soit une augmentation de + 27.78 %. Cette progression trouve son explication par la prise en charge de pertes sur créances (délibérations du CM n° 2022/055 & n° 2022/056) et l'augmentation de la participation de la ville au CCAS (délibération du CM n° 2022/026); cette participation passant de 22 K€ à 50 K€.

Les charges financières contenue par rapport à 2021

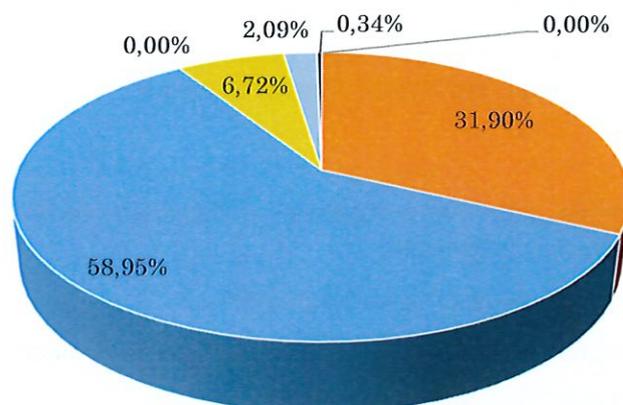
Sans avoir eu recours à l'emprunt sur ces deux derniers exercices financiers, les frais financiers sont identiques à l'année N-1. Il convient toutefois d'intégrer dans ce chapitre les frais de gestion de l'avance de trésorerie d'1 million d'euros débloqué en 2020 ; avance remboursée sur l'exercice 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué comme suit :

2020 : 3 014 511,06 €
2021 : 3 144 625,75 €
2022 : 3 319 539 €



Répartition des dépenses de fonctionnement



- 011 charges générales
- 012 Charges de personnel
- 014 Atténuation de produits
- 65 Autres charges de gestion courante
- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles
- 68 Provisions

2.1.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la ville estimées au terme de l'exercice budgétaire 2022 sont les suivantes :

		BP + DM 2022	CA 2022	Part sur total
013	Atténuation de charges	1 000,00	40 320	1.08 %
70	Produits de services	64 700,00	54 836	1.47 %
73	Impôts et taxes	2 034 051,00	2 068 692	55.41 %
74	Dotations et participations	1 343 859,00	1 455 054	38.98 %
75	Produits de gestion courante	66 200,00	69 369	1.86 %
77	Produits exceptionnels	6 000,00	19 509	0.53 %
78	Reprise sur provisions	2 300,00	25 309	0.67 %
	Total	3 518 110,00	3 733 089	

106 % des prévisions de recettes de fonctionnement inscrites au BP 2022 ont été mobilisées. La différence en positif la plus significative apparaissant sur le Chapitre 74 avec + 112 K€

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué comme suit :

2020 : 3 555 944,67 €

2021 : 3 544 511,11 €

2022 : 3 733 089 €

Après une légère baisse des recettes réelles de fonctionnement en 2021, l'année 2022 retrouve un seuil de recettes correspondant aux années antérieures (entre 3 700 K€ et 4 000 K€) ; ainsi l'exédent de fonctionnement est arrêté à + 413 K€ (400 K€ en 2021 / 541 K€ en 2020)

Pour rappel, l'épargne brute ou l'autofinancement brute est un élément essentiel dans le soutien à l'investissement local et les plans de financement. En effet, l'épargne brute conditionne :

1. La capacité de la Commune à emprunter
2. Le montant des investissements à engager

Note explicative

L'épargne brute et l'épargne nette est à rapporter à l'équilibre sectionnel entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Pour l'épargne brute, elle se calcule de la manière suivante :

EB = Recettes réelles de fonctionnement – (Charges réelles de fonctionnement + intérêt de la dette)

EB 2022 = 3 733 089 € - (3 250 250 - 69 289) = 413 550 €

Pour l'épargne nette, elle se calcule de la manière suivante :

EN = Epargne brute – remboursement en capital de l'annuité d'emprunt

EN 2022 = 413 550 € - 1 182 956 € = - 769 406 €

Commentaire : le montant de l'épargne nette est à prendre en considération en tenant compte de la situation exceptionnelle de remboursement de l'avance de trésorerie accordée par la Caisse d'Epargne en N-2

Si l'on examine l'épargne nette sans cette opération exceptionnelle, l'EN est de :

EN 2022 = 413 550 € - 182 956 € = 230 594 €

Chapitre 70 - Produits des services

Les recettes budgétées à ce chapitre correspondent aux redevances prélevées sur les usagers pour l'utilisation de certains services publics. Leur montant varie en fonction des tarifs appliqués par le Conseil Municipal et de la fréquentation.

On constate une baisse constante des recettes de l'activité communale pour la 7^{ème} année consécutive (- 57.5 K€ entre 2015 et 2022) (diminutions respectives de -2.32%, -2.71%, -1.60%, - 5.17 %)

La baisse de ces produits s'est donc poursuivie en 2022 pour être inférieure de 15.25 % aux estimations BP 2022. (rappel 2021 – 66 258 €)

Chapitre 73 - Les impôts et taxes

La rubrique impôts et taxes compte principalement les éléments suivants :

1. Les taxes sur lesquelles le conseil municipal dispose d'un pouvoir décisionnel
 - Taxe foncière bâti : taux de 49.24 %
 - Taxe foncière non bâti : taux de 68.91 %

Les taux des 2 taxes ont été augmentés pour la dernière fois en 1983

Concernant la fiscalité, l'exécutif municipal ayant pris l'engagement de ne pas augmenter les taux appliqués à son panier fiscal, l'évolution du produit de la fiscalité locale est donc issue de la seule dynamique de ses bases.

Depuis 2018, la taxe d'habitation baisse progressivement pour l'ensemble des Français. En 2021, 80 % des Français ne la payaient plus. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en

2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour rappel, la TH est compensée sur la base des taux 2017 (La perte de ressources résultant de la suppression de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Afin que ce transfert ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements sont mis en œuvre : une situation communale de référence est reconstituée, qui sert de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale et ceci depuis 2021 ; taux départementaux et communaux sont additionnés et une nouvelle base communale est élaborée, qui intègre les exonérations et abattements applicables au niveau départemental.

Le transfert de la TFPB départementale s'accompagne donc d'un mécanisme correcteur afin que la somme perçue par chaque commune soit équivalente à une perte de taxe d'habitation de référence, qui est ainsi compensée à l'euro près.

L'évolution du produit fiscal y compris les dotations de compensations est le suivant :

	Produit fiscal (7311)	Dotations compensatoires (74834/74835/74838)	Total
2014	970 996,00	101 374,00	1 072 370,00
2015	1 008 875,00	103 383,00	1 112 258,00
2016	985 324,00	102 777,00	1 094 140,00
2017	991 363,00	115 116,00	1 106 479,00
2018	981 704,00	121 401,00	1 103 105,00
2019	999 494,00	126 186,00	1 125 680,00
2020	989 626,00	134 734,00	1 124 360,00
2021	940 676,00	222 681,00	1 163 357,00
2022	973 865,00	239 621,00	1 213 486,00
2023	1 044 000	249 000,00	1 293 000,00 *

- ce chiffre ne prend pas en compte la variation à la hausse liée à l'amélioration de l'habitat
- Le chapitre 73 « Impôts et Taxes » représentant 55.41 % des recettes réelles de fonctionnement. Depuis 2017, ce chapitre est en constante progression. En 2022 il progresse de + 68 K€. On note une stabilisation du FPIC qui a connu, en 2021, un réexamen de son mode de calcul - réexaminé par la CAPH (ce mode de calcul devrait être plus favorable pour la ville de LOURCHES en raison de sa situation financière et des indicateurs socio-économiques)

2020 : 2 059 492 ,27 €

2021 : 2 000 263,59 €

2022 : 2 068 691 €

Chapitre 74 – Les dotations et participations

Les dotations et compensations de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

- L'attribution de compensation
- La dotation de solidarité communautaire
- FPIC

	A.C	D.S.C	F.P.I.C	Total
2014	565 581,72 €	255 091,00 €	41 031,00 €	861 703,72 €
2015	565 581,72 €	242 149,67 €	59 527,00 €	867 258,39 €
2016	565 581,72 €	261 180,27 €	70 025,00 €	896 786,99 €
2017	565 581,72 €	250 815,23 €	69 845,00 €	886 241,95 €
2018	565 581,72 €	235 814,85 €	71 185,00 €	872 581,57 €
2019	565 581,72 €	233 509,55 €	72 911,00 €	872 581,57 €
2020	567 626,40 €	230 034,65 €	86 343,00 €	884 004,05 €
2021	507 306,81 €	275 922,00 €	76 596,00 €	859 824,81 €
2022	507 306,81 €	296 406,00 €	71 591,00 €	875 303,93 €
2023	507 306 €	306 000 €	72 000 €	885 306 €

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ayant contractualisé avec ses Communes membres un pacte financier et fiscal sur le mandat 2020/2026, la dotation d'attribution de compensation, qui n'a pas vocation à être indexée et révisable, est arrêtée, pour cette période référence, à la somme de 507 306 € ; la loi de finances 2022 est venu clarifier les modalités de révision unilatérale de l'A.C par l'EPCI

la DSC faisant l'objet d'une évolution annuelle en fonction du produit fiscal de l'EPCI a connu de profondes modifications en 2021 (LFI 2020).

Ainsi au terme de cette procédure de révision, on constate un glissement de la Dotation AC vers celle de la Dotation de solidarité communautaire lié à la situation sociale et financière de la Commune de LOURCHES.

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit « agrégé ») est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du Fpic dans les prochaines années. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

L'interdépendance financière entre l'EPCI et la Commune est de plus en plus affirmée au fil des ans. Pour les exercices à venir, il conviendra d'être vigilant sur l'évolution des montants de dotations, en particulier la DSC et le FPIC. Quels seront les effets de la suppression de la CVAE sur l'EPCI et sur ses Communes-membres ?

Les dotations et participations de l'Etat

A ce chapitre, après une période extrêmement difficile relative aux décisions gouvernementales sur l'écrêtement et la contribution nationale au redressement des finances publiques, l'évolution de la DGF doit aujourd'hui être agglomérée à celle de la DSR pour avoir une bonne connaissance de l'évolution des participations de l'Etat en faveur de la Commune de LOURCHES.

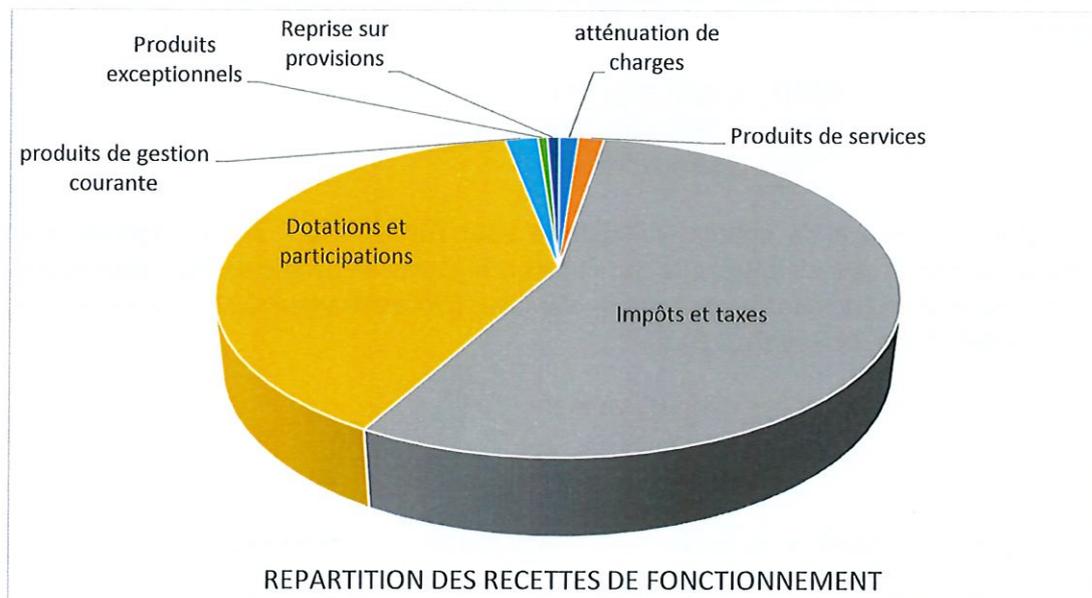
	2020	2021	2022	Estimation 2023
Dotation forfaitaire	691 679,00	685 119,00	676 755 ,00	6702 K€
DSR	157 071,00	166 665,00	181 164,00	N.C
Total	848 750,00	851 784,00	857 919,00	

Entre ces 2 principales dotations d'Etat, on relève un phénomène compensatoire entre la DF et la DSR en raison des indicateurs sociaux de la commune.

Les pertes cumulées des dotations de l'Etat ont lourdement pesées sur les finances de la commune de LOURCHES obligeant l'exécutif municipal à reconsidérer l'organisation et le fonctionnement des services municipaux.

Depuis le coup d'arrêt par le Gouvernement du plan de redressement du déficit public en 2020, on relève une très légère progression des dotations d'Etat sur les exercices 2021 et 2022 s'appliquant uniquement sur la DSR qui compense d'ailleurs une baisse permanente de la DGF.

En conclusion, les recettes de fonctionnement sont principalement constituées du produit de l'imposition locale, des dotations et participations de l'Etat et de l'EPCI et dans la moindre mesure de recettes tarifaires, d'atténuations de charges et de produits exceptionnels



2.2. La section d'investissement

2.2.1. Dépenses réelles d'investissement

		BP 2022	Estimation CA 2022	Part sur le total
10	Dotations et fonds divers	0	0	0 %
13	Subventions d'investissement	0	0	0%
16	Emprunts et dettes assimilés	1 184 000	1 182 956	86.87 %
20/21/23	Immobilisations	1 051 400,18	178 672	13.13 %
204	Subventions d'équipement versées	3 100	0	0%
26	Participations	0	0	0%
27	Immobilisations financières	0	0	0%
020	Dépenses imprévues	0	0	0%
458	Opérations compte de tiers	0	0	0%
	Total	2 238 500,18	1 361 628 €	100 %

L'opération de construction de l'école élémentaire, d'un restaurant scolaire et de l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'école J. MACE est aujourd'hui en phase de clôture avec la dernière étape qui consistait à équiper en matériel informatique et numérique cet établissement (intervention réalisée en Janv/février 2023).

L'année 2022 a également été ponctuée par les opérations suivantes :

- Désamiantage du gymnase L. Lagrange
- Réalisation d'un parking rue blanqui

A titre d'information, les dépenses réelles d'investissement ont été, ces 3 dernières années, les suivantes :

2020 : 2 508 660,48 €

2021 : 930 482,22 €

2022 : 1 361 628 €

Toutefois, il convient de prendre en compte pour l'année 2022, sur le montant précité, le remboursement de la ligne de trésorerie consentie par la Caisse d'Epargne en 2020 pour la somme de 1 million d'euros. En foi de quoi, les opérations effectives d'investissement 2022 reprises aux chapitres 20,21,23 s'élèvent à la somme de 178 K€.

2.2.2. Les recettes réelles d'investissement

	Libellé	2020	2021	Estimation CA 2022
10	Dotations et fonds divers	629 851,26	798 414,66	418 555
13	Subventions d'investissement	1 062 765,00	1 037 042,75	741 204
16	Emprunts et dettes assimilés	1 150 000,00	150 000,00	150 000
165	Dépôts et cautionnement	0	0	1 000
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0
23	Immobilisations en cours	29 900,96	0	0

27	Autres immobilisations Fin.	0	0	0
458	Opérations compte de tiers	0	0	0
	Recettes réelles	2 872 517,22	1 985 457,41	1 310 759

Pour l'année 2022, le versement des subventions relatives à l'opération de construction de l'Espace S. VEIL s'est poursuivi. Dans le prolongement de l'installation des matériels informatiques et numériques, l'opération 1600 « Construction d'une école élémentaire, d'un restaurant scolaire et l'aménagement d'un parvis sur le site de l'école J. MACE », l'emprunt (150 000 €) et la subvention (55 000€) de la CAF du NORD pourront être mobilisés permettant ainsi de clôturer en 2023 ce programme d'investissement.

2.2.3. Evolution de la dette communale

Au 31 décembre 2022, l'encours global de la dette est composé de 4 emprunts bancaires pour un montant total de 4 301 120 €

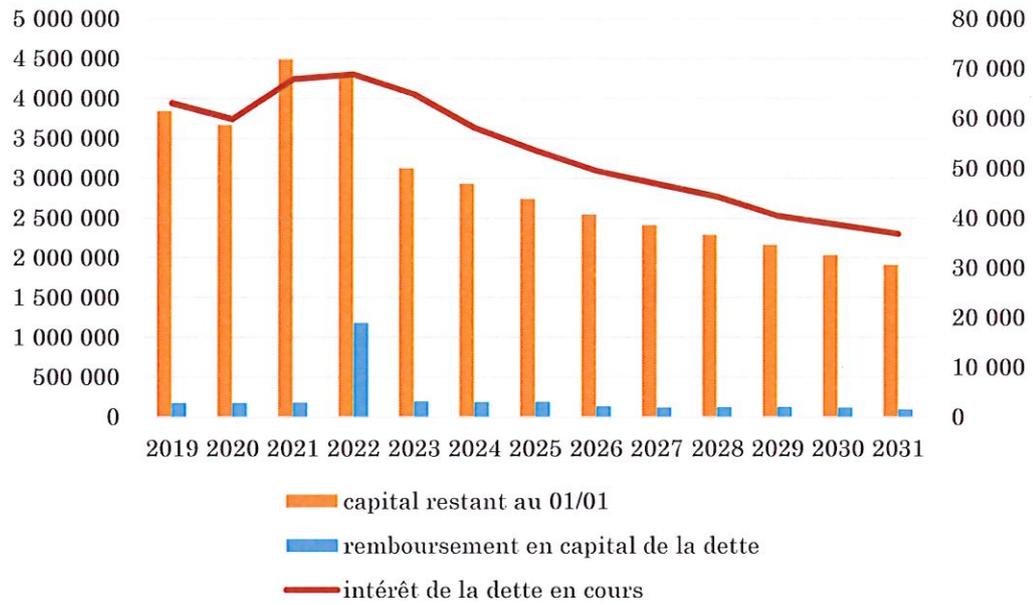
Détail de la dette bancaire

Emprunts auprès d'établissement de crédit	Organisme	Date de signature	Date d'échéance	CRD au 31/12/2022	Type de taux	Index/taux	Valeur taux
MON2261/0233677/01	S.F.L	06/07/2000	01/07/2030	258 775,31 €	F	2.5 Actuel	2.5
Contrat 1047797	C.D.C	16/05/2005	01/03/2026	162 853,00 €	F	3.16 Actuel	3.16
Contrat 1047798	C.D.C	16/05/2005	01/03/2026	85 065,96 €	F	2.23 Actuel	2.23
Contrat 4808752	CE Nord	31/12/2017	25/11/2047	2 611 469,72 €	Pro	1.93	1.93
Total de la dette bancaire				3 118 163,99 €			

Les données concernant la commune de LOURCHES sont les suivantes :

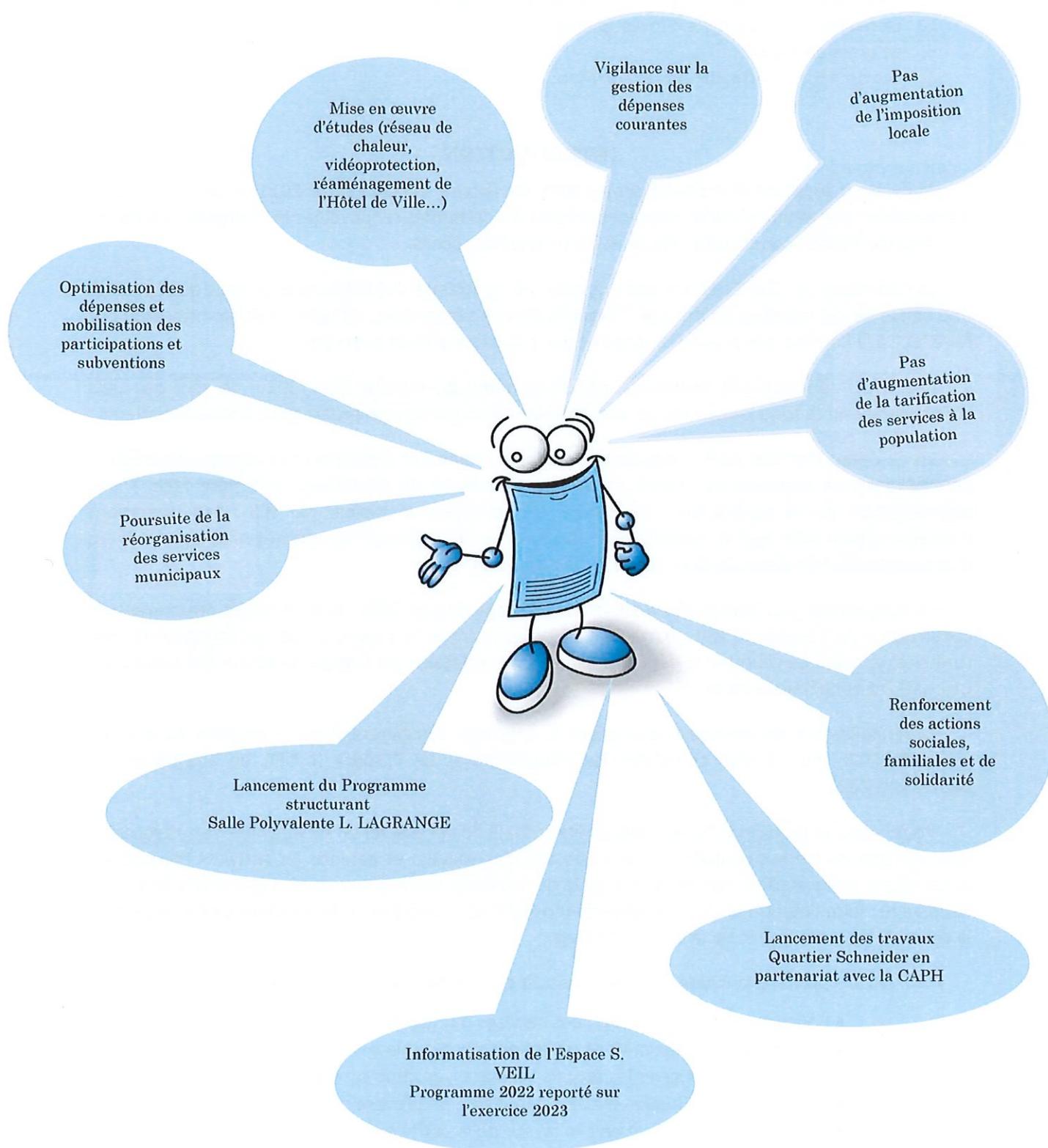
Montant	2020	2021	2022
Dette CRD	4 661 629 €	4 301 120,46 €	3 118 164 €
Encours dette €/habitant	1175 €	1083 €	785 €
Moyenne/strate	728 €	717 €	NC

Evolution de l'endettement de la Commune



3^{ème} partie – Les orientations budgétaires et structurantes

Les grandes orientations 2023



Sont présentées ci-dessous une première estimation des montants prévus pour l'exercice 2023 étant entendu que les arbitrages budgétaires sont en cours et que des nouveaux éléments non connus et/ou recensés à ce jour sont susceptibles de venir modifier les chiffres de la proposition de BP 2023

Les principaux enjeux du débat d'orientations budgétaires 2023 portent sur :

1. La situation financière de la ville et sa gestion budgétaire
2. La réalisation des projets d'investissement
3. La pression fiscale
4. Les dotations, participations et subventions

INTRODUCTION

Après avoir supporté financièrement les effets de la crise sanitaire 2020/2021, le présent rapport d'orientation budgétaire s'établit dans un contexte d'incertitudes renouvelées et d'ampleur inédite lié au contexte macro-économique difficile et à une inflation record.

La Commune de LOURCHES est une nouvelle fois contrainte d'ajuster ses dépenses, de supporter une baisse de ses recettes, de moduler l'organisation de ses services, de redessiner ses priorités pour faire face à la flambée des prix de l'énergie et des prix des matières premières.

Ces effets conjoncturels récurrents, depuis le début du mandat 2020/2026, ne sont pas sans conséquence sur le fonctionnement de la collectivité ainsi que sur son programme d'investissements.

En ce début d'année 2023, l'inquiétude est forte. Comment évolueront les charges à caractère général dans un contexte où d'ores et déjà la Commune de LOURCHES doit faire face à une augmentation de sa tarification « Fourniture d'Electricité » multipliée par 3.5 ? Les opérations d'investissement telle que la réhabilitation du Gymnase L. Lagrange ne seront-elles pas frappées d'une augmentation des coûts des travaux du fait de l'inflation ?

Le programme pluriannuel d'investissement engagé depuis 2017, avec le projet structurant de construction de l'espace s. VEIL, arrive en 2023 à son terme. Si, celui-ci a subi les effets de la crise sanitaire, les aléas de chantier, le dépôt de bilan d'un prestataire, les engagements ont été tenus dans un contexte budgétaire « tendu ».

la réhabilitation du complexe polyvalent L. Lagrange s'engagera dans le courant du premier semestre 2023 venant ainsi compléter les infrastructures de l'Espace S. VEIL en activité depuis Septembre 2021.

Pour l'exécutif municipal, l'exercice budgétaire 2023 doit préserver un service public en adéquation avec les besoins de la population, être à l'écoute des usagers et garantir les activités municipales notamment celles en direction de la jeunesse, de l'enfance et de la solidarité. Les actions devront si nécessaires faire l'objet d'un accompagnement adapté et proportionné en fonction de l'évolution de la situation économique et sociale de notre Pays.

Pour 2023 la préparation budgétaire se construit donc autour des axes suivants :

- Poursuivre la réorganisation des services municipaux
- Soutenir la vie associative et les actions pour le mieux vivre ensemble
- Poursuivre et soutenir les actions liées à la transition écologique
- Renforcer les politiques sociales, familiales, de prévention et de solidarité
- Poursuivre le plan d'actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse

3.1.La section de fonctionnement

3.1.1.les dépenses

Les principaux indicateurs financiers montrent une situation **tendue** nécessitant :

- Une maîtrise des charges courantes
- Une gestion rigoureuse
- Une attention particulière sur l'évolution des charges de personnel
- Un regard sur l'évolution des recettes (produits de gestion, dotations etc..)
- Un ralentissement des investissements en sortie de programme « réhabilitation du Gymnase L. Lagrange »

Pour que l'exercice 2023 puisse être mise en œuvre, il conviendra de MAINTENIR la gestion rigoureuse des dépenses et des recettes engagées depuis de nombreuses années. La Commune se doit de maîtriser ses dépenses de fonctionnement pour dégager une capacité d'autofinancement à la hauteur des besoins et de la transformation de la ville (entre 500 et 600 K€)

Les évolutions envisagées et les décisions politiques doivent être considérées dans leur globalité, y compris l'actualisation et la révision des prix.

La projection ci-après proposée ne peut tenir compte d'une conjoncture inflationniste, d'un contexte géopolitique extrême tendu en Europe de l'est, d'une évolution négative des prix des biens à la consommation, des éléments qui, à ce jour, sont difficilement quantifiables.

En conclusion, le vie municipale est aujourd'hui de plus en plus impactée par un contexte institutionnel et budgétaire mouvant, incertain modifiant régulièrement ses actions et plus particulièrement ses ressources.

La rigueur, l'adaptation et l'agilité sont donc exigées dans la gestion des moyens pour continuer à agir avec pertinence là où les administrés en ont le plus besoin ; cela est d'autant plus nécessaire à LOURCHES au regard des indicateurs sanitaires et socio-économiques.

Il est difficile de comparer les années, les unes avec les autres, tant l'évolution des charges est sensible aux contextes du moment.

Par ailleurs, l'opération de construction de l'Espace S. veil, au regard de son importance en rapport avec la taille de la Commune, est venue perturber l'activité budgétaire et par voie d'effets les ratios financiers.

les dépenses réelles de fonctionnement ont connu en 2022 une sensible augmentation de **+ 175 K€** - charges à caractère général (+ 7,8 K€ €) / charges de personnel (+ 9,2 K€)

Les charges à caractère général

Ces dépenses constituées des achats de fournitures, carburant, prestations de service ou charges courantes devraient reprendre un rythme plus normal en 2022. Toutefois, le début de l'année 2023 est marquée par une forte inflation, la hausse des énergies est estimée à 350 %.

Il apparaît donc difficile dans ce contexte que cette ligne de dépenses ne subisse pas une augmentation significative. Le principe d'un accord préalable de l'exécutif municipal à chaque dépassement de ligne budgétaire est maintenu

**BP 2023 : + 20 % sur CA N-1 à services constants amenant
la ligne de dépenses 011 à 1 300 K€**

Charges de personnel – Une volonté d’adapter la masse salariale aux orientations politiques et aux attentes de la population

Si la maîtrise de la masse salariale reste une priorité, de nombreux paramètres indépendants de la collectivité viennent impacter ce chapitre des dépenses (augmentation du point d’indice, GVT, revalorisation des catégories etc...)

L’année 2022 a été marquée par le lancement de la réorganisation des services municipaux avec pour 1^{ère} étape le renforcement de l’ingénierie.

Après un fléchissement en volume financier, cette ligne de dépense connaît depuis le début du mandat une progression qui devrait se poursuivre en 2023 en raison des décisions suivantes :

- Poursuite de la réorganisation des services municipaux
- Evolution des carrières des agents
- Année pleine de revalorisation salariale de la FPT à + 3.5 %

Enfin, il convient de rappeler que des facteurs externes à la gestion municipale peuvent toujours, en cours d’année, impacter ce chapitre en fonction des décisions prises par le gouvernement et/ou par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique, des négociations syndicales au sein du CSFP notamment cette année sur la réforme des retraites.

L’externalisation de certaines missions est maintenue contribuant à diminuer des charges de personnel notamment sur les aspects liés à l’entretien des espaces verts, l’entretien de l’éclairage public et des installations de chauffage.

En référence au Compte Administratif 2022, les dépenses de personnel devraient donc être en augmentation pour répondre à l’évolution des carrières des agents, aux ajustements relatifs à la réorganisation des services, à l’augmentation du point d’indice.

BP 2023 : + 5 % sur la réalisation prévisionnelle 2021 dont GVT et recrutements

Les perspectives internes liées aux agents non titulaires

Pour 2023, cette ligne de dépense ne devrait pas subir d’importantes modifications

BP 2023 : 5 % sur CA N-1 à effectif constant

Autres charges de gestion courante

Ce chapitre devrait supporter en 2023 la participation de la commune de LOURCHES à la CAPH au titre du programme de rénovation qu quartier SCHNEIDER dans le cadre du dispositif ERBM

La quote-part de la ville de LOURCHES a été arrêtée à la somme de **186 K€** répartie sur une durée de 8 ans dès 2023.

Pour 2023, la dépense à inscrire pourrait s’élever à **23,5 K€**

Les subventions versées aux associations

Après la remise à plat effectuée en 2021, l'examen approfondi des demandes de subventions se poursuivra afin de vérifier les capacités financières de chaque association.

En 2023, la ville poursuivra son soutien à la vie association à besoins constants

BP 2023 : + 12 % sur CA N-1 sous réserve de nouvelles dispositions dans les conventions d'objectifs et des ajustements nécessaires (création d'associations, évènements particuliers etc...)

La part de financement de la collectivité envers le CCAS pourrait s'élever à 50 K€

Le Programme de Réussite Educative (PRE), est aujourd'hui opérationnel après avoir obtenu en 2022 sa labellisation. La Commune de LOURCHES n'est pas, à ce jour en possession du bilan financier de cette action en direction des enfants en situation de décrochage scolaire.

La Commune de LOURCHES a été informée, suite au 1^{ère} simulation d'un maintien de sa participation à la hauteur de l'année N-1 permettant au CCAS d'assurer une année d'activité y compris le PRE.

BP 2023 : subvention d'un montant de 50 K€

Les charges financières

Seul l'emprunt de **150 K€** à taux 0 contractualisé entre la CAF du NORD et la commune de LOURCHES sera mobilisé en 2023.

L'exécutif municipal confirme sa décision de mettre un point d'arrêt, pour ce mandat 2020/2026 sur le recours à l'emprunt ; les investissements devant être jusqu'en 2026 supportés par les fonds propres de la collectivité.

Toutefois, une ligne de trésorerie pourrait être mobilisée pour garantir le paiement de l'opération de réhabilitation du gymnase L. Lagrange en attente du versement des subventions

BP 2023 : montant identique à celui du CA N-1

3.1.2.les recettes

La Fiscalité Directe – Un taux inchangé , un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties en hausse en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

En 2022, les taux de fiscalité directe locale étaient de :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	49.24
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	68.91

Pour rappel, la perte de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée par l'Etat à travers « la descente » aux communes de la part du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties anciennement perçue par les département.

La recomposition du panier fiscal des communes s'est traduite par la détermination, en 2021, d'un nouveau taux de référence pour la commune résultant strictement de l'addition du taux communal et du taux départemental appliqués en 2020.

En 2021 et 2022, la Commune de LOURCHES n'avait pas augmenté ce nouveau taux de référence en le maintenant à 49.24 %.

Conformément à l'engagement du mandat, la ville de LOURCHES fait le choix d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties stable en 2023

La loi de finances 2023 arrête une revalorisation des bases fiscales de **+ 7,1 % de la taxe foncière des ménages**

**BP 2023 : le montant total du produit fiscal attendu serait de
1 044 K€ (TFPB : 1026 K€ et TFPNB : 18 K€)**

Les compensations fiscales stables

Les compensations fiscales concernent les pertes de recettes des collectivités territoriales engendrées par les décisions de l'Etat (exonérations etc...). Ces pertes sont différemment compensées en fonction des taxes, des décisions liées à la LFI.

Si 2021 avait été marquée par la fin de la compensation fiscale au titre de la Taxe d'habitation supprimée, l'année 2023 devrait marquer une relative stabilité de ces recettes.

BP 2023 : maintien du montant des compensations sur CA N-1

La Fiscalité indirecte

Constituée de diverses taxes (taxe d'aménagement, taxe locale sur la consommation finale d'électricité...) la fiscalité indirecte locale peut s'appliquer de façon différenciée selon les collectivités et en fonction des modalités d'application.

En 2023, la TCCFE est supprimée. Elle est intégrée au sein de l'accise sur l'électricité.

Une part communale de l'accise sur l'électricité est instituée :

- au profit des communes ;
- ou, selon le cas, des EPCI ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT.

Calcul de la part communale

Le calcul annuel de la part communale de TICFE s'effectue au niveau de chaque commune.

En 2023, la part communale de TICFE sera calculée à partir du produit perçu en 2022 augmenté de 1,5% (ou 1% pour les syndicats) auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021 et, lorsque le coefficient voté en 2022 était inférieur à la valeur maximum (8,5), au rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué.

Produit 2022 x 1,5 % x IPC (N-1/N-2) x (coefficient maximum = 8,5/coef appliqué en 2022)

En 2023, compte tenu de la date de clôture des comptes, il sera nécessaire de procéder à 2 calculs : le produit versé aux bénéficiaires de la part communale sera d'abord calculé à partir des données 2021 puis ajusté au second semestre avec les données 2022 (comptes de gestion définitifs).

Pour la Commune de LOURCHES, le produit de la TICFE est estimé à **45 K€**

BP 2023 : maintien du montant sur CA N-1

Les dotations de l'Etat stabilisées

Comme évoqué dans la 1^{ère} partie du ROB, le montant de la dotation forfaitaire ne devrait pas subir de modifications notoires.

Si il est à relever une quasi stabilité des dotations d'Etat sur ces derniers exercices, le « glissement » s'opérant entre la DGF forfaitaire vers la DSR cible se poursuit (Voir tableau ci-après)

A noter qu'en 2022, la Commune de LOURCHES a été éligible à la Dotation Nationale de péréquation pour répondre aux critères définis par la loi.

A savoir pour la DNP. De manière générale, le potentiel financier par habitant d'une commune doit être inférieur à 105 % du potentiel financier moyen par habitant des communes de sa strate de population et son effort fiscal doit être supérieur à 85 % de l'effort fiscal moyen de sa strate démographique.

	2023	2022	2021	2020
DGF Montant Total	NC	863 695	851 784	848 750
DGF Forfaitaire	6762 K€	676 755	685 119	691 679
DGF – DSR/P	NC	63 691	61 872	61 334
DGF – DSR/C	NC	117 473	104 793	95 737
DNP	NC	5 776	0	0

BP 2023 : le projet de finances 2023 de l'Etat prévoyant une légère augmentation des dotations, dans l'attente des notifications de l'Etat courant Mars/Avril 2023, les prévisions 2023 maintiendront les dotations à leur niveau de 2022

Les produits de services

Compte-tenu de la situation inflationniste en France, l'exécutif municipal ne modifiera pas sa politique tarifaire pour l'ensemble des services apporté à l'utilisateur.

Compte tenu de la tendance baissière de ce produit au fil des exercices, Il convient d'avoir sur cette ligne de recettes la prudence.

BP 2023 : - 10 % par rapport au CA N-1

Autres produits de gestions courantes

L'année 2021 a été marquée par un renforcement des actions engagées depuis 2018 sur le patrimoine communal notamment la mise en location d'immeubles communaux.

L'exécutif municipal avait demandé à la Direction Générale de lancer, dès 2019, une démarche très active auprès d'investisseurs susceptibles d'acquérir ou de louer ces immeubles communaux ; celle-ci sera poursuivie en 2023 avec les démarches engagées concernant les écoles SEVIGNE et DIDEROT.

Il est proposé de maintenir le produit des revenus des immeubles mis en location au niveau de l'année 2022

BP 2023 : 0 % sur le CA N-1

3.2. La Section d'investissement

3.2.1. les dépenses

La section d'investissement 2023 serait consacrée principalement au lancement de l'opération du programme d'investissement de « réhabilitation, la mise en conformité et l'aménagement du gymnase L. Lagrange » – **estimation réactualisée au 1^{er} janvier 2023 : 1 450 K€ TTC**

Seront également envisagés en 2023 :

- Implantation d'un city-stade dans le quartier du Vieux-Lourches – **Estimation 100 K€ TTC**
- Lancement de l'étude de préfiguration pour la mise en place de la vidéoprotection – **estimation 25 K€ TTC**
- Lancement d'une étude de définition et de programmation des travaux de voirie –
- Lancement de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur – **estimation 30 K€ TTC**
- Lancement d'une étude pré-programme de réhabilitation, mise en conformité et d'isolation de l'hôtel de ville –

D'autres opérations de plus faible importance pourront être engagées sur les bâtiments et la voirie en fonction des urgences et des opportunités financières et sur propositions de la commission des travaux et des finances

Sur ce point, l'exécutif municipal examine, pour cet exercice 2023, l'opportunité de confier aux Services Techniques, en régie, un programme de travaux d'agencement de nos bâtiments communaux

Il convient de préciser que le programme d'investissement décliné ci-dessus fera l'objet d'un ajustement en fonction des capacités financières de la Commune pour cet exercice budgétaire 2023. La Commission des finances en date du 22 mars 2023 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le remboursement du Capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.162-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant de cette ligne budgétaire a subi, en 2018, une forte progression en raison de la mobilisation de l'emprunt de 3 M €. Pour l'année 2020, la commune a eu recours à un prêt relais de 1 M€ remboursable sur deux ans par le FCTVA ; celui-ci a fait l'objet d'un remboursement en totalité sur l'exercice 2022.

L'encourt de la dette évolue en concordance avec le cycle d'investissement arrêté par le Conseil Municipal.

Comme évoqué lors des précédentes séances liées au ROB, le processus de désendettement afin de stabiliser son ratio de capacité de désendettement se poursuit. Seul sera mobilisé, en 2023, le prêt contractualisé avec la CAF du NORD pour un montant de 150 000 € à taux sur 10 ans.

L'exécutif a d'ailleurs arrêté le principe de ne plus contracter de prêt jusqu'en 2026 année d'échéance de deux prêts (construction Maison des Associations et Aménagement du centre ville)

A ce jour la dette consolidée de la collectivité s'élève à 3 118 163.99 €

BP 2023 : Estimation du capital à rembourser 196 K€

Les frais d'études

La Commune de LOURCHES envisage, pour 2023, d'engager les études suivantes :

- Voir chapitre précédent -

BP 2023 : Estimation 180 K€

Les travaux d'entretien du patrimoine

Sur ce volet, la ville de LOURCHES consacrera la majeure partie de son activité budgétaire en investissement à la réhabilitation du gymnase L. Lagrange

Néanmoins, des lignes de dépenses aux 61521, 615221, 615231 et 615232 permettront d'assurer l'entretien et les réparations d'urgence sur les bâtiments communaux et les espaces publics.

Ces crédits seront à examiner avec attention., il est proposé au budget 2022 de ramener les lignes de dépenses susmentionnés à la hauteur de CA 2019

Pour cela, seront engagées, lors de l'élaboration du BP 2023 et en fonction des orientations définies par la Commission des Finances, des réflexions sur ces lignes de dépenses en s'attardant sur les contrats de prestations associés.

BP 2023 : montants des dépenses inscrits au CA 2019

Le programme d'acquisitions/cessions foncières

Après négociations avec VNF, la Commune attend de l'actuel propriétaire la transmission des actes de cession - Pour rappel les délaissés VNF sur le territoire communal – Estimation des acquisitions **40 K€**

Des négociations sont en cours sur la possible vente de l'ex-école maternelle DIDEROT. Aucun document n'a, à ce jour, contractualisé cette vente. En foi de quoi, il n'est pas proposé d'inscrire en recette cette transaction immobilière

3.2.2. Les recettes

Les concours extérieurs

Au titre du plan de Relance « Plan numérique » - l'Etat versera à la Commune une aide d'un montant de **18 533 €** pour l'informatisation de l'Espace S. VEIL

Dans le cadre de l'Opération 1700 « Réhabilitation du Gymnase L. Lagrange », les demande de subvention sont en cours d'instruction. L'Etat a d'ores et déjà notifié sa participation à hauteur de **435 905 €**

D'autres dossiers de demandes de subventions sont en cours d'élaboration (Etat, ADEME, Région, ANS, Département du NORD etc...) mais ne sont pas à ce stade notifiés à la Commune de LOURCHES. Ils ne peuvent donc pas abonder la ligne de recettes correspondantes

Les emprunts

Voir rubrique ci-dessus

Le FCTVA

Le Fonds de compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat venant en appui des collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peut pas être récupérée par la voie fiscale.

La Commune de LOURCHES arrive au bout du cycle d'investissement important généré par la construction de l'Espace S. VEIL. Le montant du FCTVA en 2023 devrait subir une forte baisse

BP 2023 : FCTVA en recettes d'investissement estimé à 110 K€

Cessions immobilières

Les démarches de commercialisation concernant des bâtiments communaux seront poursuivies pour la cession de l'école maternelle DIDEROT, de l'école SEVIGNE, de la Salle E. ZOLA et certains terrains communaux dont l'utilité n'est plus avérée.

Des négociations sont en cours sur la possible vente de l'ex-école maternelle DIDEROT, de terrains en vue de la réalisation du quartier Nord de LOURCHES. Aucun document n'a, à ce jour, contractualisé ces négociations. En foi de quoi, il n'est pas proposé d'inscrire en recette cette transaction immobilière

BP 2023 : Pas d'inscription budgétaire

4^{ème} partie – Les perspectives d'investissement

Le Plan pluriannuel d'investissement 2023/2026

A ce jour, les opérations retenues au titre du Plan pluriannuel d'investissement sont :

- Travaux d'isolation et d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux
- Programme de réhabilitation, d'isolation et de mise en conformité de l'hôtel de ville
- Programme de rénovation des voiries communales
- Vidéoprotection
- Rénovation du Parc d'éclairage public

La situation inflationniste, l'augmentation du coût des énergies et des matériaux nécessiteront un réexamen, dans les prochains mois, de ce P.P.I initialement établi en début de la mandature 2020/2026. Ce programme d'investissement sera donc réécrit en fonction des capacités financières de la commune [en particulier sa capacité à autofinancer les opérations], des possibilités de mobiliser des subventions des partenaires institutionnels.

5^{ème} partie – Conclusion

La préparation des orientations budgétaires de l'Année 2023, au regard de l'exposé, est fragile et laisse « planer » de nombreuses incertitudes (évolution de l'inflation, prix de l'énergie, coût de la construction, conséquences macroéconomiques liées au conflit Ukraine/russie, situation climatique etc...)

Depuis 2019, les Communes et leur EPCI se heurtent, dans leurs actions quotidiennes, à des nouveaux défis majeurs sociétaux ; à savoir : les problématiques sociales, la santé, les parcours éducatifs, l'accueil des enfants dans les structures, le télétravail, la sobriété énergétique, les bouleversements climatiques etc...

les collectivités locales en prise directe avec les populations sont au premier rang pour relever ces défis dont elles n'ont guère la responsabilité, ni les moyens humains et financiers.

L'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 n'a donc pas été un exercice aisée.

Les orientations budgétaires pour 2023 présentées dans ce Rapport permettent à la Commune de faire face à un contexte économique extrêmement contraint et défavorable. Ce nouveau projet de budget s'inscrit résolument dans la volonté de la Municipalité de continuer d'apporter des réponses adaptées aux besoins en constante évolution des concitoyens.

Le présent R.O.B. confirme le caractère rigoureux et raisonné de la gestion financière de la commune en adéquation avec la fragilité des finances communales. Le défi est d'autant plus élevé qu'il s'inscrit dans un contexte de baisses successives de dotations, de suppression de la taxe d'habitation remettant en cause l'autonomie financière des communes, et d'incertitudes fortes sur la visibilité de nos ressources.

La fragilité de l'auto-financement et du seuil d'endettement contraignent la Commune à limiter considérablement ses dépenses d'investissement.

Il s'agit d'un budget responsable et déterminé traduisant une volonté de préserver et développer le service public local comme principal outil pour répondre aux enjeux de solidarité, de citoyenneté et de développement de la Commune pour les prochaines années.

Ce budget traduit aussi la volonté, maintenue depuis de nombreuses années, d'une stabilité des taux d'imposition de la fiscalité locale, afin de ne pas faire peser ces efforts sur les familles Lourchoises.

La feuille de route proposée maintient un volume d'investissement dans les limites des possibilités financières de la commune.

Cela impose à l'exécutif, aux services municipaux en permanence, une approche rigoureuse, contrôlée et évaluée du fonctionnement et des actions engagées.

A défaut d'une telle démarche, la situation financière de la commune serait extrêmement fragilisée pour les années à venir

Le chantier de réorganisation des services municipaux se poursuivra pour adapter les moyens humains à l'évolution des attentes des lourchoises et Lourchois.

Les marges de manœuvres budgétaires de la Commune de LOURCHES sont assez réduites. Une attention toute particulière sera à porter sur l'épargne de gestion et l'épargne brute permettant à l'avenir à la commune de retrouver un niveau d'autofinancement en adéquation avec sa strate démographique.

Face à l'inflation et à l'évolution des prix de l'énergie, la vigilance et la détermination s'impose aux collectivités territoriales.

Pour le présent rapport d'orientation budgétaire, les sources utilisées par le rédacteur sont

- La Banque Postale – DOB Instantanée 2023
- La Caisse d'Épargne – DOB 2023
- La Banque des Territoires – Caisse des dépôts
- ROB 2023 de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
- APFV – Regard financier sur les petites villes
- EXFILO – LFI 2023
- DGCL - Loi de Finances 2023 n° 2022-1726
- OCDE – Statistiques
- INSEE – Indices des Prix
- EUROSTAT – Statistiques Zone Euros